

AFFAIRE N° 25

CREATION D'UNE JONCTION ENTRE LA ROUTE DE MOUFIA
ET LE CHEMIN GRAND CANAL A LA BRETAGNE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de faciliter les liaisons routières entre la Bretagne et la ville, la Municipalité envisage de créer une voie dans le prolongement du Chemin de la Caroline qui relierait le Chemin Grand Canal à la Route de Moufia, à son intersection avec la Rue du Béarn.

Le franchissement de la Ravine du Chaudron se ferait au moyen d'un seuil d'une largeur de huit mètres, conformément aux directives de la Direction Départementale de l'Équipement.

L'opération, estimée à 5 000 000 F T.T.C., pourrait être réalisée en deux tranches :

- 1ère tranche : jonction entre la Zone d'Activités de Foucherolles et le Chemin de la Caroline ;
- 2ème tranche : jonction entre le C.D. 60 et la Zone d'Activités de Foucherolles et aménagement du Chemin de la Caroline.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 901 - article 23 du Budget communal.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
 - * à passer un marché, après appel de candidatures, avec le Bureau IMO, pour un montant de 434 048,55 F T.T.C., pour assurer la maîtrise d'oeuvre ;
 - * à lancer un appel d'offres ;
 - * à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; à prendre toutes mesures pour engager, si nécessaire, les travaux au-delà de la masse initiale, jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget pour cette opération ; et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

M. GERARD M. : La réalisation de ce projet est parfaitement souhaitable. Mais, la traversée de la ravine va peut-être poser quelques petits problèmes.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*
